

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mai 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 84 membres.

23/0231/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Attribution de subventions au GIP Réussite éducative

23-39406-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 22/0481/VDV, le Conseil Municipal du 30 septembre 2022 a approuvé l'adoption de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Réussite éducative. Cette nouvelle convention permet, d'une part, l'intégration de la Ville de Marseille à la gouvernance du GIP aux côtés de l'État et, d'autre part, l'extension du périmètre d'intervention du GIP du seul Programme de réussite éducative (PRE) vers le champ global de la réussite éducative.

Pour mémoire, le PRE vise la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individualisé pour les enfants en situation de fragilité éducative habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2022, plus de 800 enfants ont bénéficié d'un accompagnement du PRE. L'implication de la Ville dans le GIP marque son engagement dans l'accompagnement de ces enfants et de ces familles, alors que 252 écoles marseillaises sont classées en éducation prioritaire, dont 160 en REP +. L'entrée de la Ville au sein de GIP permettra ainsi, notamment, une meilleure articulation du PRE, et plus largement des dispositifs de réussite éducative, avec les actions de la Ville. De fait, la Ville, au regard de ses compétences sur le champ éducatif et de son ambition d'offrir des conditions d'apprentissages et de vie favorables à l'ensemble des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais, mobilise d'ores et déjà de nombreuses actions et dispositifs en direction des enfants des quartiers prioritaires (ateliers MARS, financement de départs vacances apprenantes, etc.).

Au-delà de ces éléments déterminants pour l'évolution du GIP, il est proposé d'approuver une subvention de 138 000 Euros (cent trente-huit mille Euros) au GIP Réussite Educative (GIPRE). Cette contribution doit permettre de développer de façon très concrète le PRE sur les territoires les plus fragilisés aujourd'hui non couverts et d'augmenter le nombre et la qualité des suivis.

Par ailleurs, par délibération n°22/0336/VDV, le Conseil Municipal du 29 juin 2022 a approuvé la convention cadre des cités éducatives fixant leurs orientations stratégiques et modalités de financement. Les six Cités éducatives sont chacune financées à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) par l'État, de 100 000 Euros (cent mille Euros) par la Ville et de 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) par la Métropole. Outre le Chef de projet opérationnel en charge du suivi et de l'animation globale, chaque Cité éducative bénéficie d'un poste d'animateur en charge de l'ingénierie, de la coordination et de l'animation des acteurs et équipes locales. Ces postes, portés par le GIP RE et

Signé le 5 Mai 2023

cofinancés par l'État, participent pleinement de la réussite du dispositif par la mise en synergie des acteurs et le développement d'actions concrètes répondant aux enjeux spécifiques des territoires. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver une subvention de 84 000 Euros (quatre-vingt quatre mille Euros) au GIP RE au titre du cofinancement des postes des six animateurs territoriaux. Cette somme est comprise dans l'enveloppe globale des 600 000 Euros (six cent mille Euros) affectée aux Cités éducatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0481/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0336/VDV DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la subvention de 138 000 Euros (cent trente-huit mille Euros) au GIP Réussite Educative pour l'année 2023 au titre du fonctionnement.
- ARTICLE 2** Est approuvée la subvention de 84 000 Euros (quatre-vingt quatre mille Euros) au GIP Réussite Educative pour l'année 2023 au titre du cofinancement des postes d'animateurs territoriaux des six cités éducatives.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention financière afférente et Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.
- ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 65738 - Service 05042.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

Signé le 5 Mai 2023